

STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « *Grandis Nexus* ».

ARTICLE 2 : Objet

Cette association, à but non lucratif, vise à organiser des manifestations ludiques du type Jeu De Rôle Grandeur Nature, une fois tous les deux ans et regroupant moins de 100 personnes.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Montpellier et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action sont : les réunions avec les associations du même type, l'interface entre vendeurs d'accessoires ou de costumes et joueurs, ainsi que toutes les initiatives légales pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont : les cotisations, les subventions éventuelles ainsi que les dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres fondateurs, qui ont participé à la création de l'association, c'est-à-dire Mlle MORIN Julie, M. OLLIVIER Julien et M. RASSAM Patrice.
- Membres actifs ou adhérents, qui s'acquittent de la cotisation annuelle et ont, comme les fondateurs, le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur, qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais ne peuvent participer aux scrutins de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions. Ce rejet n'a pas à être motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée au Président de l'association;
- Le décès pour des personnes physiques;
- La dissolution pour des personnes morales;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'invité ayant préalablement été invité à présenter sa défense.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre simple à la demande du Président ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions qui y sont inscrites.

L'Assemblée Générale :

- Entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités, la situation morale et le rapport financier ;
- Approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration;
- Procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration et ratifie des cooptations ;
- Autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Toutefois, les premiers membres du Conseil sont désignés pour une période expirant lors de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes du premier exercice de l'association. Cette assemblée procédera à la nomination des nouveaux membres du Conseil ou à la réélection des membres sortants, dans les deux cas pour un mandat d'une année.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il autorise le président à agir en justice, définit les principales orientations de l'association, arrête le budget et les comptes annuels de l'association, établit un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé :

- D'un Président et éventuellement un Vice-président
- D'un Secrétaire
- D'un Trésorier

ARTICLE 12 : Attribution du Bureau et de ses membres

Le Bureau assure la gestion courante. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation de son président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'autorisation préalable du conseil, il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un mandataire de son choix, membre ou non du Conseil.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations ; il établit les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Le trésorier établit sous sa responsabilité les comptes de l'association ; il est chargé de l'appel des cotisations et sous le contrôle du président procède au paiement et à la réception de toute somme.

Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est la seule compétente pour rectifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions y sont prises à la majorité des deux tiers.

Article 14 : Exercice Social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le 9 Mai 2004 et se terminera le 31 Décembre 2004.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 30 Avril 2004.

Signatures :

Le Président

Autres membres du Bureau

M RASSAM Patrice

Le Vice-président

Le Secrétaire

Mlle MORIN Julie

M OLLIVIER Julien